



MAIRIE DE SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

54, rue BOUCICAULT
37800 SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

Tél. 02.47.65.43.46
Mail : mairie@saintecatherinedefierbois.fr

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

1- DISPOSITIONS GENERALES

L'utilisateur sera responsable de la salle des Lisses et de son utilisation (responsable juridique, matériel et moral). L'utilisateur prendra à sa charge tous frais inhérent à la location de la salle des lisses, tout manquant constaté lors de l'état des lieux de sortie, ainsi que tout frais de remise en état et de nettoyage signalé en mairie (encaissement des chèques de caution : **1000 €** pour les dégradations et **300 €** pour le nettoyage mal réalisé).

L'usage de la salle des lisses s'effectuera du vendredi soir au lundi matin 9h00.

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront faits lors de la remise des clés.

La remise des clés et l'état des lieux d'entrée s'effectueront le vendredi après midi et l'état des lieux de sortie et remise des clés le lundi matin avant 9h30.

L'utilisateur s'engage à rendre les locaux propres sous peine d'encaissement de l'intégralité de la caution de ménage.

L'usage de la salle des Lisses de Sainte Catherine de Fierbois est réservé

- Aux habitants de la commune
- Aux habitants hors commune
- Aux associations communales
- Aux organismes autres

La réservation de la salle des lisses sera effective lors du dépôt de dossier en mairie comprenant;

- La présente convention signée de l'utilisateur, un exemplaire sera conservé en mairie
- Un chèque du montant de réservation établi à l'ordre du Trésor Public
- Deux chèques de caution établis à l'ordre du Trésor Public
- Un justificatif de domicile
- Une attestation d'assurance

Une option de réservation peut être posée sur simple appel téléphonique mais devra être confirmée par dépôt du dossier et signature de la convention 2 mois avant la date de réservation.

L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

Les mises à disposition ou location de la salle des lisses sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Toutefois, en cas de double demande sur une même date, la priorité sera donnée au premier usager ayant confirmé sa réservation.



MAIRIE DE SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

54, rue BOUCICAULT
37800 SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

Tél. 02.47.65.43.46
Mail : mairie@saintecatherinedefierbois.fr

2- SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur de la salle avec des cendriers à disposition.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

Pendant l'utilisation de la salle, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées.
Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps

Il est interdit d'utiliser des clous, de la pâte sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

3- FONCTIONNEMENT

Le locataire peut annuler jusqu'à un mois avant la date de location. Passé ce délai, le cheque de réservation sera encaissé intégralement.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation.

En cas de diffusion musicale, l'organisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes. De plus, pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

Les velux et rideaux des velux ne sont pas utilisables, il est interdit de toucher les commandes



MAIRIE DE SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

54, rue BOUCICAULT
37800 SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS

Tél. 02.47.65.43.46
Mail : mairie@saintecatherinedefierbois.fr

INVENTAIRE :

La salle des lisses est équipée :

- Vestiaires avec cintres
- Bar
- Tables
- Chaises
- Balais
- Chariot à ménage
- Chambre froide
- 2 poubelles
- Lave verre
- 1 cuisinière
- 1 four

En aucun cas le matériel ne doit être utilisé à l'extérieur.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

4- TARIFS A PARTIR DU 01/05/2022

<u>Manifestation</u>	<u>Domicilié dans la Commune</u>	<u>Domicilié Hors Commune</u>
Location journée du lundi au vendredi	200.00 €	300.00€
Location weekend	300.00 €	500.00 €
Associations communales	Gratuit (selon la disponibilité de la salle)	

5- TELEPHONE à disposition pour le 15-17-18 seulement

Toute communication en dehors des N° d'urgence sera répercutée au locataire après réception de la facture de l'opérateur.

6- DISPOSITIONS FINALES

Monsieur le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2017.

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.